

**Arrêté personnes vulnérables - En vigueur depuis le 8 novembre 2016.**

Lieux de catégorie a		Lieux de catégorie b			
Ecoles, crèches, haltes-garderies, centres de loisirs,aires de jeux et parcs jardins espaces verts publics		Hopitaux, établissements de santé privés, maisons de santé, accueils ou hébergements de personnes âgées, d'adultes handicapés ou de personnes atteintes de pathologies graves			
Pendant les horaires sensibles De 20 mn avant l'ouverture à 20 mn après la fermeture (Particularités pour les internats)	Hors des horaires sensibles	Pendant les horaires sensibles De 20 mn avant à 20 mn après la période de sortie possible des personnes dans les espaces ouverts		Hors des horaires sensibles	
		Présence de haie hauteur>culture et pulvérisateur continu, homogène et dense	Absence de haie ou haie "non conforme"		
Pulvérisation <b>SANS</b> moyen de matériel inscrit au bulletin officiel pour limiter la dérive	Interdit à moins de 5 m pour cultures basses et ZNA 20 m pour la vigne 50 m pour les vergers 50 m pour les arbres ou arbustes en ZNA	Autorisé	Autorisé	Interdit à moins de 5 m pour cultures basses et ZNA 20 m pour la vigne 50 m pour les vergers 50 m pour les arbres ou arbustes en ZNA	Autorisé
Pulvérisation <b>AVEC</b> moyen de matériel inscrit au bulletin officiel pour limiter la dérive	Interdit à moins de 5 m pour cultures basses et ZNA 20 m pour la vigne 50 m pour les vergers 50 m pour les arbres ou arbustes en ZNA	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé